



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le VINGT-SIX JANVIER

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **20 janvier 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Secrétaire de séance : Irène CHAMBE.

2023-03

Prestation de nettoyage des parties communes du bâtiment des Genets – contrat de prestation de services – choix du prestataire.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle que la commune de Montrottier devait trouver une alternative rapide visant à assurer la continuité du nettoyage des parties communes du bâtiment des Genets, a fortiori pendant les travaux de réhabilitation.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de contrat de prestations de services transmise par l'entreprise MOSER à hauteur de 334.33 € HT/mois soit 401.20 € TTC/mois pour une durée initiale établie entre le 01/02/2023 et le 31/12/2023.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de contrat de prestations de services transmise par l'entreprise MOSER à hauteur de 334.33 € HT/mois soit 401.20 € TTC/mois pour une durée initiale établie entre le 01/02/2023 et le 31/12/2023,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 – Budget Principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230126-DE2023-03-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

La secrétaire de séance,

Irène CHAMBE



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le : **03 FEV. 2023**

De sa publication sur le site internet de la commune le : **03 FEV. 2023**



Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230126-DE2023-03-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023